

TAXE DE SÉJOUR 2026 – TARIFS ET MODALITÉS

À AFFICHER DANS VOTRE ÉTABLISSEMENT, À ENCAISSER EN FIN DE SÉJOUR ET FAIRE APPARAÎTRE SUR LA FACTURE

	COMMUNE DE BATZ-SUR-MER	TAXE** DU DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
CATÉGORIES D'HÉBERGEMENT	TARIFS PAR PERSONNE ET PAR NUITÉE	
Palace	4,00 €	0,40€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,00 €	0,30€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,20 €	0,22€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,30 €	0,13€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €	0,09€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,80 €	0,08€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,60 €	0,06€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02€
	TARIFS PAR UNITÉ DE CAPACITÉ D'ACCUEIL ET PAR NUITÉE	
Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €	0,06€
	TAUX APPLIQUÉ	
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	5% *	10% **

* Le taux adopté s'applique par personne et par nuitée dans la limite du tarif plafond des palaces (4,00 €)

** Taxe additionnelle de séjour : 10% au bénéfice du Département de Loire-Atlantique, à ajouter à la taxe de séjour communale. Plus d'informations sur www.loire-atlantique.fr

REVERSER LA TAXE À LA COMMUNE

QUAND ?

Tous les propriétaires et hébergeurs doivent encaisser eux-mêmes les versements de leurs résidents et déclarer les sommes à la commune à la fin de chaque trimestre :

- 31 mars
- 30 juin
- 30 septembre
- 31 décembre

Une fois l'émission de titre de recettes reçu, les hébergeurs transmettront un **chèque à l'ordre du Trésor Public**, ou régleront **en ligne sur le logiciel**.

Seuls les chèques au nom de l'hébergeur ou de son établissement sont acceptés.

LES EXONÉRATIONS

- Les enfants de moins de 18 ans,
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur la commune (sous réserve de pièce justificative),
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un logement temporaire,
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 50 € par mois

VOTRE ESPACE HÉBERGEUR

La commune met à la disposition de tous les hébergeurs un espace dédié sur Internet pour leur permettre de consulter et de payer en ligne la somme à reverser au titre de la taxe de séjour :

TAXESEJOUR.CAP-ATLANTIQUE.FR



Office de tourisme de Batz-sur-Mer - 25 rue de la Plage - 44740 Batz-sur-Mer
02.40.23.92.36 - office.tourisme@mairie-batzsurmer.fr